

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
GAP ALPES DU SUD BASKET 05



Préambule

Le fait d'adhérer à l'Association Sportive Gap Alpes du Sud Basket 05 (GASB05) engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Les règles du présent règlement intérieur qui ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du Club.

Ces règles s'appliquent sans discrimination, aux dirigeants, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Le Président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Comité directeur détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Le club, s'engage au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible au Gymnase Centre à Gap et consultable et téléchargeable sur le Site internet du club. (<http://www.gapalpesdusudbasket05.com>).

ARTICLE 1 : Engagements

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 31 décembre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension de match et d'entraînement jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible)

L'adhérent prend acte qu'il ne pourra prendre part aux rencontres tant qu'il n'aura pas versé sa cotisation pour la saison en cours. L'adhérent s'engage à fournir dans les plus brefs délais, les documents nécessaires à la création ou au renouvellement de sa licence.

Toute personne adhérente au GASB05 est licenciée par le Comité des Alpes du Sud et la FFBB. Elle doit s'acquitter de sa licence dont le montant est fixé, chaque saison, par le Comité directeur du Club.

Ce règlement peut être effectué en 7 mensualités maximum de juin à décembre, le solde devant être encaissé au plus tard le 31 Décembre de la saison en cours.

Prix des cotisations : saison 2020/2021

U7	130€
U9	150€
U11	180€
U13	190€
U15	210€
U17	225€
U20	240€
SENIORS	245€
LOISIRS	115€
DIRIGEANTS	31€
ACCOMPAGNANT	31€
ENTRAINEURS	gratuit

Des tarifs dégressifs sont appliqués pour plusieurs licenciés d'une même famille (sur la moins élevée de toutes et du même foyer fiscal) :

- Remise de 15% sur la seconde licence (hors partie institution)
- Remise de 30 % sur la troisième et les suivantes (hors partie institution)

Pour que nous puissions appliquer ces remises, déposez vos demandes de licences simultanément.

Le montant de l'adhésion se décompose en 3 parties:

1. pack fédéral qui recouvre le coût de la licence ainsi que les redevances dues notamment au Comité Bi-départemental, à la ligue et la FFBB : son montant est imposé par les institutions, le club ne touche aucune réversion et impactera automatiquement les hausses qui lui seront demandées.

2. cotisation institutionnelle qui permet à un adhérent de participer à la vie de l'association et d'avoir le droit de voter (ou de se faire représenter par son représentant légal s'il a moins de 16 ans). Elle est fixée à 31 € par an et ouvre droit à une déduction fiscale de 66%. Il sera remis à chaque adhérent qui le demande, un justificatif pour les services fiscaux.

3. part permettant d'utiliser l'ensemble des biens et services du club. Ce montant est donc celui qui est le plus variable et sera soumis à réflexion pour la saison suivante.

Si un licencié se présente au comité directeur avec un apport financier d'un montant de 600€ (ex : apport privé d'une entreprise) la licence lui est offerte. Bien entendu, la démarche du partenaire se fera en collaboration avec le responsable partenariat afin d'éviter les doublons.

ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association GASB05 peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases et terrains mis à disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Comité Directeur.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association GASB05.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 3 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association GASB05 le pourra sur autorisation du Comité Directeur et/ou avec l'accord de l'Entraîneur pour 3 séances consécutives.

Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association GASB05.

ARTICLE 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements avec assiduité et rigueur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

ARTICLE 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il aura été convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas de toutes modifications à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La Commission Technique, à défaut le Comité Directeur est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.

Au début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le bureau pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre).

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives.

Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

ARTICLE 6 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement et d'en informer le parent référent. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Une autorisation parentale sera demandée en début de saison. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

Les équipes évoluant en championnat régional bénéficient d'un minibus pour les déplacements hors département.

Un conducteur de mini-bus responsable d'une infraction devra régler le montant de la contravention et assumer les éventuelles suites.

ARTICLE 7 : Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs ou joueuses pourront être sollicités (obligation d'être licencié). Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur l'affichage du gymnase et sur le site internet du club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

ARTICLE 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association GASBO5 ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité de l'association GASBO5 ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

ARTICLE 9 : Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des Gymnases et locaux mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché.

L'entretien du matériel, propriété de l'association GASBO5 ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association GASBO5.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

ARTICLE 10 : Etat d'esprit

L'association GASBO5 se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.

C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les adhérents ne sont pas autorisés à fumer sur les lieux de pratique. L'alcool et la drogue sont strictement interdits. Chaque adhérent se présentant à l'entraînement, en compétition ou à tout autre manifestation organisée par le club s'engage à ne pas être sous l'emprise d'alcool ou autres produits interdits.

Les parents représentent également le club. A ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette,...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses,...)

L'association est laïque, chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et s'abstient, à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative, de toute action de propagande.

ARTICLE 11 : Rôle des parents

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses coéquipiers et des adversaires.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînement et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu de convocation et s'assurer de la présence effective d'un responsable. Ils doivent également venir le rechercher à la fin de l'entraînement, du match, ou de la manifestation, à l'intérieur de la salle.

L'entraîneur est en droit de refuser la présence des parents aux entraînements ou d'y assister le plus discrètement possible dans les tribunes s'il pense que cela perturbe la cohésion et la concentration des joueurs.

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Un conducteur de mini-bus responsable d'une infraction devra régler le montant de la contravention et assumer les éventuelles suites.

Le parent référent est un parent de l'équipe concerné qui a pour mission de prendre en charge l'entretien des maillots de match, l'organisation des gouters d'après-match, des déplacements extérieurs.

Il a aussi pour fonction de faire le lien avec les autres familles de l'équipe pour les transmissions d'informations diverses par exemple.

Un parent doit être désigné dans chaque équipe, pour la saison, afin d'assurer la fonction de parent référent. Le responsable des parents référents expliquera précisément ce rôle aux parents, à la rentrée, et informera le bureau de la ou les personne(s) qui se sera (ont) portée(s) volontaire(s), le 30 Septembre au plus tard.

Il est souhaitable que tous les parents participent aux déplacements durant la saison. Un planning pour les déplacements de l'équipe est mis en place dès la connaissance des championnats afin que chacun puisse se positionner.

En ce qui concerne les déplacements lors de rencontres à l'extérieur, les parents devant véhiculer des enfants autres que le(s) leur(s) doivent s'assurer que leur assurance « tourisme » couvre bien les dommages corporels des personnes transportées.

Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident.

L'arbitrage et la tenue de table de marque sont des éléments essentiels à la vie du club.

Sans arbitre, sans tenue de table de marque, il ne peut y avoir de rencontre ! C'est pourquoi vous serez sollicités durant l'année pour venir arbitrer ou faire des tables sur des matchs de jeunes le samedi après-midi.

Vous pourrez aussi être désigné pour l'organisation des rencontres d'un samedi après-midi.

Un planning sera établi en début de saison et en début d'année civile. Ce tableau permet une trame sur l'année mais peut être modifié par les membres du bureau.

Vous pourrez donc être convoqué pour un samedi après-midi avec un délai de 2 semaines.

ARTICLE 12 : Sanctions applicables

En cas de fautes techniques, l'auteur se verra obliger de rembourser le montant des amendes infligées au GASB05. Ces fautes techniques devront être validées par l'entraîneur pour que la sanction soit effective. Le licencié ne pourra reprendre les entraînements et les matchs tant que ce remboursement ne sera pas effectué.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision de l'entraîneur et des dirigeants.

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs et coachs sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association GASB05) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Tout manquement aux règles des articles précédents est passible de sanctions disciplinaires, définies par la Commission de Discipline du club qui pourra être saisie par le Comité Directeur avisé. Cette commission est composée du Président du Club et d'un représentant des entraîneurs, d'un représentant des joueurs et d'un représentant des parents.

Les sanctions que peut prendre la commission sont les suivantes : blâme, suspension avec sursis en cas de 1ère sanction, la suspension de compétition et/ou d'entraînement cette sanction peut être remplacée, avec l'accord de l'intéressé, et, le cas échéant, celui de son représentant légal, ou complétée par l'accomplissement d'une durée limitée d'une activité d'intérêt général au bénéfice du club, suspension d'exercice de fonction, radiation.

Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion provisoire et immédiate pour son auteur, de toute activité du club. C'est le président qui a compétence pour se prononcer pour cette exclusion provisoire qui n'a d'effet que durant un mois. Durant ce mois l'intéressé doit être convoqué devant la commission qui statuera sur la décision définitive à prendre à son encontre.

ARTICLE 13 : Bénévolat

Nous attirons votre attention sur le fait que les entraîneurs sont des bénévoles et prennent sur leur temps libre pour encadrer toutes les équipes du club. Les horaires des entraînements et des matchs doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

ARTICLE 14 : Droit à l'image

Chaque licencié ou responsable légal autorise l'association GASB05 à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vues réalisées lors des différentes activités du club.

Chaque licencié ou responsable légal cède l'exclusivité des droits de reproduction et droits de représentation de ces prises de vue sur tout support, et notamment internet, presse, Pour toute utilisation et à quelque titre que ce soit, dans le cadre de toutes les opérations que le club décidera de réaliser (notamment à des fins commerciales et/ou publicitaires), sous toutes formes. Cette cession se fait sans contrepartie financière.

ARTICLE 15 : Remboursement de frais

S'il en fait la demande, tout membre du Comité Directeur ou entraîneur peut obtenir le remboursement effectif des frais engagés dans le cadre de l'activité bénévole pour participer à des activités entrant strictement dans le cadre de l'objet de l'association, ces frais doivent être dûment justifiés.

S'il en fait la demande, tout licencié ou parent peut obtenir le remboursement effectif des frais kilométriques s'il utilise son véhicule personnel pour un déplacement indispensable à l'occasion d'une compétition régulière de niveau régional ou national, ces frais doivent être dûment justifiés.

Les frais kilométriques sont remboursés au taux de 0,20 euro/km.

ARTICLE 16 - Rescrit fiscal

Les bénévoles peuvent sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt prévu par l'**article 200 du Code Général des Impôts** pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association.

Aux termes de la loi, seuls les frais justifiés sont susceptibles d'ouvrir droit à réduction d'impôt (**instruction du 23 février 2001** : Bulletin officiel des impôts 5B-11-01).

Il est toutefois admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association.

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature hormis, éventuellement, le remboursement pour leur montant réel et justifié des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre de leurs activités associatives.

S'agissant de la prise en compte de leurs frais, les bénévoles peuvent soit en demander le remboursement à l'association, soit y **renoncer expressément et bénéficier de la réduction d'impôt** relative aux dons.

Les conditions pour que les bénévoles puissent bénéficier de la réduction d'impôt pour les frais qu'ils engagent ont été précisées dans *l'instruction fiscale du 23 février 2001 publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 5 B-11-01*.

1. En premier lieu, l'association doit répondre aux conditions définies à l'article 200 du code général des impôts, c'est avoir pour objet l'un de ceux limitativement énumérés audit article et être d'intérêt général, ce qui implique que son activité ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée au sens de *l'instruction fiscale du 18 décembre 2006* publiée au Bulletin officiel des impôts sous la référence 4 H-5-06, et qu'elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.
2. Deuxièmement, il doit être établi que toute personne placée dans la même situation aurait pu obtenir le remboursement effectif par l'association des frais engagés **si elle en avait fait la demande**.
3. Troisièmement, ces frais, qui doivent être engagés dans le cadre de l'activité bénévole pour participer à des activités entrant strictement **dans le cadre de l'objet de l'association**, doivent être dûment justifiés.
4. Enfin, le contribuable doit **renoncer expressément au remboursement** de ces frais par l'association qui doit conserver, à l'appui de ses comptes, les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole.

Les plafonds et taux de réduction d'impôt applicables aux versements résultant du non-remboursement de frais à un bénévole sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux dons. Ils dépendent de la nature de l'activité de l'organisme.

Le taux de la réduction d'impôt est **de 66 %** lorsque les dons et versements sont réalisés en faveur des associations d'intérêt général et le plafond des sommes ouvrant droit à réduction d'impôt est fixé à 20 % du revenu imposable, avec la possibilité pour les donateurs de reporter sur les cinq années suivantes les versements excédant ce plafond en bénéficiant, chaque année concernée, de la réduction d'impôt au taux de 66 %.

ARTICLE 17 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voir d'affichage dans les lieux d'entraînement et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité Directeur selon les modalités des Statuts de l'association GASB05.

ARTICLE 18 : Commissions

Les Commissions « Technique », « Ecole de Mini-basket »,... peuvent aider le Comité Directeur dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que celui-ci leur a confié. Le responsable de chaque Commission est membre de fait du Comité Directeur. Le rôle de ces Commissions est déterminé selon les modalités décidées par le Comité Directeur, et présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 : Modification et réclamation


Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association GASB05 ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en séance de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Gap, le 11 juin 2016 modifié par le Comité Directeur le 27 juin 2018.

Le Président

GAP ALPES DU SUD BASKET 05
Centre Social Centre Ville
Rue Pasteur Proximale
05000 GAP



Le Secrétaire

